

Paris, le 25 novembre 2024

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
De l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

A l'attention de Séverine CHEVIN HAMEL

Objet : Délibérations du Conseil d'administration du 25 novembre 2024.

PJ : 15 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, visées en objet, adoptées lors du Conseil d'Administration du 25 novembre 2024.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris



Marc GUILLAUME

Conseil d'administration A24-3

du 25 novembre 2024

Délibération n° A24-3-3

Objet : Actualisation du PPI 2021-2025 concernant les interventions de l'EPPFIF sur l'habitat privé dégradé

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France modifié ;

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2021-2025 de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et notamment la partie relative à l'HAD XXX ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

VALIDE

Les modalités d'intervention sur l'habitat privé dégradé présentées, qui viennent compléter le spectre d'intervention de l'EPPFIF, dans une cohérence globale de l'actuel PPI.

Le Président de L'EPPFIF

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



Le Préfet de Région IDF, Préfet de Paris

Marc GUILAUME



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.